

## COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

---

Charles LE GOFFIC, de l'Académie française. — *La Chouannerie. Blancs contre Bleus, 1790-1800*, Paris, s. d. [1930], in-16 de 239 pages. Prix : 12 francs.

La bande qui entoure le nouveau livre de notre éminent académicien porte à juste titre : « Un des plus extraordinaires imbroglios de l'Histoire ». Nul fait historique plus confus, en effet, que la Chouannerie, et cela contribue à la différencier de la Vendée. La Vendée ressemble à un monument grandiose, aux lignes géométriques et harmonieuses, dont il est facile d'étudier la structure et les matériaux ; la Chouannerie, au contraire, nous apparaît comme un amas de constructions mal définies, brisées, heurtées, hétéroclites.

Cependant, si ces deux édifices n'eurent ni les mêmes plans, ni les mêmes architectes, ni les mêmes ouvriers, ils durent leur naissance aux mêmes causes. Cela, Ch. Le Goffic l'a fort bien vu : « Plus encore que la Vendée, a-t-il dit, on peut définir la Chouannerie, un duel entre le réalisme terrien et le philosophisme révolutionnaire ». Il nous montre le paysan d'abord révolutionnaire ; il indique les divergences d'opinions politiques entre le haut et le bas clergé, celui-ci acquis aux idées nouvelles ; il n'attribue pas à la conspiration de La Rouërie une importance démesurée, comme se plaisent à le faire certains écrivains qui veulent donner à l'immense soulèvement une cause nobiliaire. Il a saisi le fait véritable : quand le tambour de mars les appelait aux frontières, Bretons, Angevins, Poitevins, depuis de longs mois irrités par la question religieuse, déclarèrent : Nous n'obéirons pas à un gouvernement qui persécute nos prêtres. Mais ne pas obéir, c'était s'exposer aux représailles : ils prirent les armes.

En Vendée, la guerre se poursuivit sans interruption ; dans les pays chouans, Ch. Le Goffic le montre fort bien, ce fut un feu de paille. Le brasier manquait d'aliment. Il va en trouver. Le chapitre « la Terreur rouge » est un raccourci saisissant de toutes les erreurs et de toutes les horreurs commises, à la

fin de 1793 et en 1794, au nom d'une Révolution que les fousles avaient d'abord acclamée. La Chouannerie est de nouveau sur pied. Elle trouve des chefs : Jean Chouan, Cadoudal, Puisaye... Celui-ci surtout.

Ch. Le Goffic lui rend pleinement justice, bien qu'il intitule le chapitre qu'il lui consacre « l'énigmatique Puisaye » et cela conformément à une injuste tradition. Nous avons fouillé l'énorme correspondance de Puisaye et nous n'avons rien trouvé en lui d'énigmatique. Seul parmi les chefs il savait nettement ce qu'il voulait; mais ce qu'il voulait ne plaisait guère à un entourage dont le jugement n'était pas l'essentielle qualité et qui s'imaginait que, si la royauté revenait, elle ressemblerait comme une sœur à l'ancien régime.

A force d'insistance, de souplesse, d'éloquence, Puisaye parvint à décider Pitt à une nouvelle expédition; — celle de Granville avait laissé de mauvais souvenirs. Puisaye en reçut le commandement. Mais là se place l'un des faits les plus mystérieux jusqu'ici de cette lugubre affaire : au moment du débarquement, d'Hervilly, lieutenant de Puisaye, lui tendit une lettre de l'Amirauté qui le chargeait, lui d'Hervilly, du commandement. Lequel était vraiment le généralissime, Puisaye ou d'Hervilly ? Cela causa la discorde; la discorde produisit l'échec.

Nous avons montré pourquoi on devait accuser l'Amirauté britannique, non d'avoir sciemment nommé deux commandants en chef, mais de n'avoir pas suffisamment surveillé ses bureaux, lesquels, à son insu, et sur l'intervention occulte de l'agence de Paris, établirent cette fausse nomination. Charles Le Goffic ne semble pas convaincu. Qu'il nous permette de rappeler nos preuves. Elles sont au nombre de trois principales, car il en est d'autres.

La première : le jour même où d'Hervilly exhibait sa lettre de commission à Puisaye stupéfait, l'Agence écrivait de Paris au même d'Hervilly, pour lui rappeler qu'il était bien le chef et qu'il ne devait pas céder. Comment aurait-elle connu cette nomination que Puisaye lui-même ignorait, si elle n'en avait été l'auteur ?

Deuxième preuve : toutes les lettres adressées au corps expéditionnaire par les ministres anglais, y compris celui de la marine, le sont à Puisaye, commandant en chef et non

à d'Hervilly. — Troisième preuve : d'Hervilly, mortellement blessé, transporté en Angleterre, confesse, sur son lit d'agonie, devant deux témoins qu'il a fait venir, que ce fut lui le coupable.

Ch. Le Goffic nous donne ensuite un intéressant récit de l'odyssée de l'« Armée rouge », cette armée chouanne sortie de Quiberon, vêtue de rouges uniformes anglais et qui devait venir prendre Hoche à revers, mais qui, égarée par des émissaires féminins de l'Agence — elle toujours! — se dispersa sans agir.

La deuxième pacification termina la guerre; mais celle-ci reprit bientôt, sur l'ordre des Princes. Elle fut vite terminée : le feu sacré n'existait plus. Et puis Bonaparte avait paru.

Telles sont les grandes lignes de l'ouvrage de Ch. Le Goffic. L'auteur a voulu rendre clair, accessible à tous, « l'imbroglia » chouan; il a voulu, comme il nous le dit en terminant, « tenter une esquisse impartiale » de ce grand mouvement.

Il a pleinement réussi.

Emile GABORY.

\*  
\*\*

Emile JOBBÉ-DUVAL. — *Les idées primitives dans la Bretagne contemporaine*, tome II. Paris. Librairie du Recueil Sirey, 1930, in-8° de 96 pages. Prix : 12 francs.

M. Jobbé-Duval continue à recueillir tous les faits qui attestent la survivance dans notre Bretagne d'à présent de traditions fondées sur des idées très anciennes. Dans un premier tome, dont M. Roger Grand a rendu compte aux lecteurs du *Bulletin* en 1921 (n° 2), il s'occupait spécialement, et à fond, de l'adjuration à saint Yves de Vérité et des ordalies ou jugements de Dieu. Les « études complémentaires » — ainsi qu'il les qualifie — que le second tome contient, sont plus brèves, mais peut-être plus intéressantes encore, car elles concernent davantage la vie de tout le monde et de tous les jours. Elles ont pour sujets : I les contrats; II les vœux; III la naissance; IV le mariage; V le décès. Il est bien entendu qu'aucune règle juridique spéciale à la Bretagne n'est en cause, sinon très accessoirement; les usages populaires retiennent toute l'attention. Le sous-titre le dit : « Essais de folk-lore juridique et d'histoire générale du droit ».